

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*M. R. L. Borden—*Suite.*

ments dans la répartition des pouvoirs législatifs déterminé par acte 1867—3061; opinions Mills, McCarthy, Davies—3062; impossible admettre que lois créées après rédaction article 93 de l'acte de 1867 puissent être imposées en vertu de cet article—3064; l'objet était de ne pas enlever droits créés par pouvoir souverain—3064; mais il n'y avait pas de pouvoir souverain dans les Territoires en 1875—3064; Saskatchewan et Alberta n'étaient pas encore des provinces—3065; prémisses fausses posées par premier ministre—3065.

M. R. L. Borden—Reprise—3078; article 16 pas d'accord avec l'esprit et la lettre de la constitution—3079; article nouveau posera sur même principe que l'ancien—3079; une loi comme celle-ci fera tort considérable au Nord-Ouest—3080; l'article 2 suffit, texte—3081; donne tout ce que prétend désirer premier ministre—3081; article nouveau proposé, texte—3082; il y a moins de différence entre l'article nouveau et l'ancien qu'entre ceux-ci et l'article 93 organique de la constitution—3084; le parlement s'arroge le pouvoir d'interpréter une disposition constitutionnelle qu'il ne peut pas modifier—3084; que les droits de chacun soient réglés par la constitution et il n'y aura ni injustice, ni agitation—3084; discours de sir W. Laurier en 1890 sur la dualité des langues officielles au Nord-Ouest—3085; demandait de laisser la question aux habitants des Territoires—3086; le premier ministre respecte bien l'opposition que font Territoires à l'attribution d'une partie de leur territoire au Manitoba—3088; pourquoi restreindre la liberté de ces provinces quant à l'éducation, malgré le vœu de leurs représentants—3088; l'obligation quant au C.P.R. résulte d'un contrat, dans ce cas-ci, il n'y a pas de contrat—3089; demande si disposition nouvelle soumise à M. Haultain?—3089.

Sir W. Laurier—Non—3089.

M. R. L. Borden—Ignore pourquoi M. Haultain laissé de côté—3089; minorités partout respectées—3090; reconnaît scrupules des catholiques—3090; pas raison de suspecter bonne foi de la population du Nord-Ouest—3090; sir W. Laurier en 1890 exprime confiance dans justice population du Nord-Ouest—3092; constitution ne protège pas minorités politiques—3092; cas de la Nouvelle-Ecosse—3093; dépose motion d'amendement—3094; ne veut pas faire rejeter le bill, seulement accorder aux provinces pleine mesure d'autonomie, y compris le pouvoir de faire exclusivement leurs lois scolaires—3094; si motion adoptée n'entraîne pas rejet de la loi reste inscrite pour être discutée en comité général—3094.

Hon. Fielding—Pas d'accord quant à l'effet de la motion—3095; si motion passée, bill disparaît—3095; amendement aurait dû être présenté en comité général—3095; la question constitutionnelle n'est pas ques-

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*Hon. Fielding—*Suite.*

tion prédominante dans ce cas—3095; le peuple ne doit pas être tracassé de questions et d'arguties constitutionnelles—3095; tout le monde est d'accord que moment venu d'accorder autonomie aux Territoires—3096; pas de différend sérieux quant à la formation de deux provinces—3097; quant aux terres, sir John Macdonald décida, lors de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, que la province n'en aurait pas la possession—3099; texte de l'ordre en conseil—3099; conditions financières suffisamment généreuses—3101; chacun désire naturellement que la question de l'éducation soit résolue dans le sens se rapprochant le plus de ses propres vues—3102; regrette pour sa part que tout le monde ne soit pas en faveur des écoles communes publiques—3102; 41 p. 100 de la population du Canada n'approuve pas ce système—3102; les catholiques ne sont pas en minorité partout—3102; si Québec, en vertu des droits sacrés des provinces, voulait empiéter sur les droits scolaires des protestants, le bureau du parlement impérial se couvrirait de pétitions—3102; on demanderait vite que les droits des provinces soient laissés de côté—3102; ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit—3103; différents points de vue éducationnels—3103; loi de la Nouvelle-Ecosse—3103; idées des catholiques romains—3104; l'idée de l'union de la religion et de l'éducation partagée non seulement par catholiques romains mais encore par beaucoup de protestants—3105; le premier ministre n'a pas dit qu'il y avait obligation stricte de remettre en vigueur les dispositions de l'acte de 1875, mais obligation morale—3105; premier ministre ne nie pas le droit strict de chaque député de voter sur cette question d'après les dictées de sa conscience—3105; lit article 11 de de l'acte de 1875—3105; en aucun temps le parlement n'avait le droit de l'abroger—3106; au début acte 1875 présenté sous gouvernement Mackenzie ne contenait aucune disposition relative à l'instruction—3106; fut ajoutée ensuite, discours Blake—3106; discours Scott, Aikens—3108; tout indique que l'effet de la disposition était d'établir un régime permanent—3110; opinion McCarthy—3111; opinion Thompson—3113; discute au point de vue pratique—3113; différence entre l'état de choses au Manitoba en 1896 et maintenant, au N.-O.—3113; pas de protêt officiel des Territoires, M. Haultain s'oppose, en son nom personnel, au bill—3114; la majorité des représentants du N.-O. au parlement fédéral est en faveur du bill—3114; les écoles séparées telles qu'elles existent actuellement au N.-O.—3114; détails du système—3115; différence insignifiante avec écoles publiques—3114; une demi heure d'éducation religieuse aux enfants ne peut pas leur faire de mal—3117; à la connaissance des faits, la population protestante regrettera son agitation—3117; fier du régime